

MELANGES RELIGIEUX.

POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

Vol. XII. Montreal, Vendredi, 26 Janvier 1849. No. 39.

MISSION DE LA BAIE D'HUDSON.

Lettre du R. P. Laverlochère à Mgr. l'Évêque de Bytown.
(Suite et fin.)

Sur la rive gauche du vaste lac d'Abbitibi, et non loin de l'endroit où il décharge ses eaux boueuses dans la rivière que nous venons de remonter, se trouve un rocher célèbre par les sacrifices que les Sauvages y font au Manitou des eaux toutes les fois qu'ils veulent s'aventurer sur cette dangereuse rivière. Lorsque nous la descendîmes, nous étions précédés de six canots, composés chacun de sept Indiens, dont la plupart encore infidèles. Ceux-ci se seraient crus assurés de périr, s'ils n'avaient jeté en passant quelques restes de tabac au prétendu dieu tutélaire de ces lieux, aimant bien mieux se priver du plaisir de fumer durant la journée entière. Quelques chrétiens, entraînés par une espèce de routine, et qui n'y voyaient pas grand mal, suivirent l'exemple des infidèles. Les Sauvages ont des yeux de lynx; car bien que nous fussions éloignés de plusieurs milles des premiers, ceux qui m'accompagnaient m'avertirent de ce qui se passait. Quand nous fûmes arrivés vis-à-vis le rocher, j'eus l'air de vouloir prendre les offrandes sur l'autel même du Manitou. Ce fut dans cette circonstance, Mgr. que j'eus occasion de voir combien la grâce, de puissance sur les cœurs; car il n'y a pas encore 4 ans que l'audacieux qui aurait commis un tel sacrilège aux yeux de l'Indien aurait payé de sa propre vie sa témérité! Ces offrandes consistaient en huit ou neuf torchettes ou demi-torchettes de tabac, qu'ils me donèrent. Le soir, quand nous eûmes rejoint les autres, je demandai du tabac à ceux que je savais l'avoir tout offert à leur Manitou. Ils se regardèrent avec surprise et ne répondirent rien. Alors tirant de ma poche leurs torchettes, j'en fis part à ceux qui n'avaient point participé à leurs superstitions, et nous fumâmes en leur présence, les plaisantant sur leur simplicité. Puis prenant un air grave et sévère, je leur fis comprendre toute l'absurdité de leur procédé, bien plus propre à les faire périr qu'à les protéger, puisque cela outrageait le Maître de la vie. La leçon fut salutaire, car je les entendis peu après se dire les uns aux autres: "Nous étions bien stupides; notre père à raison, le Grand-Esprit seul peut nous sauver!" Lorsque, quelques moments après, je vis, couchés à côté de moi, dans une paix et une union parfaite, les payens sacrificateurs et les néophytes, qui avaient été enlever les offrandes, je me rappelai ces paroles du prophète Isaïe: "En ce jour là, on verra le loup habiter avec l'agneau, le léopard se reposera près du chevreuil. Le lion et le jeune veau seront leur demeure ensemble; et un enfant les conduira." Le souvenir de ce passage du prophète se présentait d'autant plus naturellement à mon esprit, que, parmi ces Indiens ils s'en trouvaient qui étaient naguère très redoutés pour leur férocité. Quand nous repassâmes au même lieu, je leur demandai s'ils n'avaient pas envie de sacrifier encore à leur Manitou. Ils ne me répondirent que par un sourire négatif. Voilà l'effet de la parole du sultan, prêchée à ce peuple barbare...

Les tribus indiennes du nord de l'Amérique, celles du moins que j'ai pu visiter, n'ont point de fétichisme. Ils croient qu'il y a un esprit supérieur et bon, qui ne peut point leur faire de mal, et pour cette raison ils ne s'en mettent nullement en peine; mais ils croient aussi qu'il y a le génie du mal, presque aussi puissant que le premier, essentiellement méchant, et qu'il y a une multitude de satellites répandus partout pour faire du mal et qu'il faut les apaiser et se les rendre favorables en leur sacrifiant quelques restes de tabac, les entrailles d'un castor, ou un chien que l'on pend la tête en bas, selon la qualité du manitou que l'on veut apaiser. Ce sont, il faut l'avouer, d'assez pauvres sacrifices. De toutes leurs croyances superstitieuses, la principale est la météoroscopie. Mais ce qu'il y a de plus singulier, c'est que n'ayant, d'après l'aveu que plusieurs m'en ont fait, aucun sentiment de l'immortalité de l'âme humaine, dans leur état d'infidélité; ils croient néanmoins que l'âme des bêtes, qu'ils ont tuées à la chasse, ira animer d'autres corps. Aussi ont-ils soin de vernillonner les têtes d'ours et de loups, qu'ils placent ensuite au haut d'une perche, après en avoir disséqué les chairs; persuadés que l'âme de cet animal, qui est allée habiter un autre corps, ne manquera pas de venir visiter son ancienne demeure. Ils sont encore très-adorateurs d'une autre espèce de superstition appelée *jonglerie* ou charlatanisme. Ce sont ordinairement les vieillards qui l'exécutent, les femmes et les enfants s'en occupent rarement. Voici comment ils procèdent: après avoir dressé une cabane en forme conique, le jongleur frappe quelques coups sur une espèce de tambour de basque pour appeler le manitou, puis entre seul dans la cabane, tandis que les autres se tiennent autour dans une attitude inquiète. Le sorcier chante quelques couplets sans suite; je crois que ce sont des imprécations. Tout à coup la cabane s'agite, on n'entend plus dans l'intérieur que des hurlements confus et frénétiques; quelques jeunes chefs y pénètrent et trouvent ce vieil imposteur étendu par terre, dans d'horribles contorsions. Voilà à peu près, Mgr., ce que j'ai appris de plus saillant touchant la mythologie des Sauvages qui habitent l'extrémité de votre diocèse.

De l'autre côté de la rivière et vis-à-vis le rocher dont j'ai parlé, je fus témoin d'une scène bien touchante, et qui contrastait singulièrement avec celles que je viens de rapporter. Là, je trouvai le grand chef des Abbitibis, qui m'attendait depuis deux semaines, accompagné d'une douzaine de familles. Il y a 3 ans que j'ai baptisé ce chef, ainsi que son épouse, et je ne crois pas qu'il y ait un chrétien plus fervent que lui, parmi tous ceux de sa tribu. Dès qu'il aperçut notre canot, il accourut, sur le rivage; les autres le suivirent, et posant tous un genou en terre, ils me prièrent de les bénir.

Lui aussi, avant son baptême, faisait la jonglerie. Il m'avoua que ce rocher que nous avions devant nous, l'avait vu bien des fois sacrifier du tabac ou les entrailles d'un castor, au mauvais Manitou (démon). Tandis que nous nous entretenions ensemble sur la bonté de Dieu; sa belle sœur, femme du second chef, préparait du poisson pour notre souper. Ce secours, je l'avoue, venait fort à propos, car depuis plusieurs jours toutes nos provisions se réduisaient à quelques miettes de biscuit de mer tout moisi. J'avais dessein de pousser plus loin cette journée là, mais ils me firent tant d'instances, que je fus obligé de dresser ma tente parmi eux. Je fus occupé, durant toute la nuit, à les confesser et à les instruire; ce ne fut qu'à point du jour, que j'interrompis ce pieux exercice pour recommencer ma pérégrination. C'était un samedi, je voulais me rendre au fort pour le dimanche, où je savais qu'un grand nombre d'Indiens m'attendaient, et nous avions plus de 20 lieues à faire, sur un lac dangereux. A peine fûmes-nous embarqués, que nous vîmes les Sauvages lever leur camp pour nous suivre. Il y avait parmi eux un métis Canadien dangereusement malade. Quoique je l'eusse administré, il pria instamment son épouse et son fils de le conduire au fort, afin de mourir, disait-il, sous les yeux du prêtre. Comme nous étions une bonne troupe de navigateurs notre canot semblait voler sur le lac et nous atteignîmes le fort ce soir-là même. Pour ces pauvres Indiens, ils furent obligés de nager toute la nuit, luttant péniblement avec un vent contraire. Quelques efforts qu'ils fissent, ils ne purent me rejoindre que le lendemain vers les onze heures, au moment où, désespérant de les revoir, j'allais commencer l'adorable sacrifice. Le malade dont j'ai parlé se fit aussitôt apporter à la chapelle où je lui donnai le St. Viatique. Peu d'heures après, il n'était plus. Mais par une coïncidence singulière, j'eus la bien douce consolation d'administrer ce jour-là même le baptême à sa vieille mère, qui jusque-là n'avait pas voulu entendre parler de religion. Depuis plusieurs années nous avions fait auprès d'elle bien des démarches infructueuses; jamais nous n'avions pu l'amener à faire le signe de la croix. Il était réservé à Marie Immaculée d'opérer ce prodige de la grâce. Oh! que cette auguste mère a de puissances sur les cœurs! Le père Clément qui avait fait la mission à ce poste six semaines auparavant, lui avait mis au cou, non sans quelques difficultés, une médaille bénite de l'Immaculée Conception. Quelle ne fut pas ma joie, en arrivant en ce lieu, d'apprendre de la bouche de madame Fras, que cette vieille infidèle, témoignait depuis quelque temps un ardent désir du baptême! Je volai aussitôt auprès d'elle, et ma présence parut lui causer autant de joie qu'elle lui causait autrefois de répugnance. La vie vaine souvent sa médaille avec affection. Elle me dit, que depuis qu'elle la portait, elle ressentait un grand désir d'être baptisée et qu'elle avait eu peur de mourir avant mon arrivée. Je l'instruisis du mieux qu'il me fut possible. Les bonnes dispositions que je trouvais en elle, ses 80 ans et l'hydropisie dont elle était atteinte, ne me permettaient pas de lui différer le baptême; je le lui administrai, quelques instants après que son fils eut rendu l'âme.

Voilà, Mgr. et mon père, les principaux traits que j'ai pu recueillir dans le cours de ma dernière mission, parmi les Sauvages. Je les ai exposés simplement tels que j'ai été à même de les voir, de les sentir et de les apprécier. Oh! comme j'aurais souhaité qu'une plume plus habile que la mienne eût tracé le tableau des lieux que je viens de parcourir, de l'état des peuples que j'ai visités, des scènes tantôt touchantes, tantôt horribles, dont j'ai été témoin, ou qui m'ont été rapportées sur les lieux mêmes où elles s'étaient passées; en un mot des diverses émotions que l'âme éprouve dans de pareilles circonstances! Le sentiment de mon insuffisance m'a empêché certainement de garder le silence, si deux motifs impérieux ne m'avaient pour ainsi dire contraint à tracer ces lignes. D'abord le désir et le devoir d'obéir à Votre Grandeur, en lui donnant, autant qu'il m'est possible, les détails qu'elle attend de moi, sur cette grande et infortunée portion de ses ouailles. Ensuite, le désir de faire connaître aux membres de la Propagation de la Foi, les besoins immenses de ces tristes missions, et le bien qui résulte chaque jour de leurs légers sacrifices. Je me suis appliqué à relater tous les faits que j'ai vu propres à les intéresser sous le rapport religieux, laissant à d'autres les observations scientifiques. Ministre du Dieu du Calvaire, je n'ai pas jugé savoir autre chose que Jésus et Jésus crucifié. Enfant adoptif du Canada, chaque Canadien est devenu mon frère d'une manière plus intime, et au milieu des glaces du nord, mon cœur leur est d'autant plus attaché, que c'est leur obole qui m'y conduit, m'y soutient, et que c'est par leur prières pures et ferventes, qu'à notre faible voix, les peuples les plus féroces deviennent doux comme des agneaux, ouvrent les yeux à la lumière, et béatissent les cœurs généreux, qui leur envoient du secours.

Et vous, Monseigneur et mon père, daignez bénir celui qui sera toujours si heureux de se dire,
De Votre Grandeur,
Le très-respectueux et obéissant fils,
en Jésus et Marie Immaculée,
J. N. LAVERLOCHÈRE, O. M. I.

ANGLETERRE.—Le retour de Mgr. Mac-Hale, archevêque de Tuam, dans son diocèse, après un long séjour à Rome, a été signalé par un redoublement d'activité de la part de ce prélat pour paralyser les efforts du gouvernement anglais dans l'affaire des collèges irlandais. Nos lecteurs se rappellent que M. Mac-Hale a été pour beaucoup dans la condamnation qu'en a faite le Saint-Siège. Mais comme le cabinet persiste dans son projet, l'archevêque fait de grands efforts pour obtenir une assemblée immédiate des évêques catholiques, afin qu'ils puissent se concerter sur les mesures à prendre dans les circonstances actuelles. La réunion aurait lieu, assure-t-on, dans quelques semaines. Nous ne pouvons qu'approuver de ce zèle bien entendu: il faut être prêt à tout événement. Le gouvernement compte ouvrir les collèges au mois d'octobre prochain, et déjà il est assailli de demandes de la part de gens qui veulent y occuper une position officielle.

ROME ET PIE IX.

(Suite et fin.)

Mgr. Roberto-Roberti adressa au cardinal Castracane un mémoire où étaient posées diverses questions que l'on peut résumer ainsi: "Notre état constitutionnel se composant de trois pouvoirs supérieurs, Conseil des Députés, Haut-Conseil et Monarque, il importe de savoir si la commission est subrogée comme tenant la place du monarque (dans la limite du mandat, bien entendu), et si sa fonction, comme cela paraît indubitable sera de représenter ce troisième pouvoir seulement, c'est-à-dire le souverain constitutionnel. 2° Dans l'hypothèse que la commission remplisse, comme je viens de le dire, les fonctions d'une régence constitutionnelle, on demande si elle doit confirmer, en tout ou en partie, le ministère actuel, et dans le cas où elle devrait le changer, ommment elle doit se conduire pour le choix des nouveaux ministres. Il faut observer que la plupart des ministres actuels ne doivent pas être considérés seulement comme de simples capacités individuelles destinées à former un tout homogène par leur union à d'autres capacités, mais encore et surtout comme des forces propres à faire maître des mouvements ou du moins des opinions populaires qui pourraient entraver ou paralyser les résolutions de la commission; 3° Les Chambres ne pouvant être closes que par l'intermédiaire des ministres, si ceux-ci ne consentent pas à la prorogation et refusent de l'exécuter, ou si, craignant les conséquences d'un tel acte, ils donnent leur démission, comment devra se conduire la commission pendant tout le temps qui s'écoulera avant que soit formé le nouveau ministère, qu'il sera très-difficile de compléter, cela n'est que trop évident; 4° Sa Sainteté ayant déclaré nuls et de nulle valeur tous les actes qui ont été la suite des violences du 16 novembre, et un grand nombre de ces actes qui se rapportent à l'administration ne pouvant demeurer en suspens à cause de leur connexion avec d'autres actes qui doivent les suivre, ou à cause d'autres raisons qu'il est inutile de détailler, la commission a-t-elle pleins pouvoirs pour les valider, et si elle n'a pas ces pleins pouvoirs, quelles sont les limites dans lesquelles elle doit se renfermer? Par exemple, doit-elle approuver ou désapprouver le décret des Chambres ordonnant l'émission de Bons pour la somme de 600,000 écus hypothéqués sur les biens caméraux, mesure que le ministre des finances proclame d'une nécessité absolue? 5° Il est raisonnable de prévoir que, de même que cela est arrivé à Sa Sainteté, les ordres de la commission ne seront pas exécutés au qu'il les seront dans un mauvais esprit, si de telles exécutions ou transgressions arrivent lieu, si par leur nombre ou leur nature, elles devenaient scandaleuses au point d'ôter à la Commission toute autorité et au détriment évident du souverain pouvoir qu'elle représente, que devra-t-elle faire? 6° La commission devant nécessairement avoir des employés subalternes pour la transmission des ordres, les procès-verbaux, résolutions, rapports et dépêches à Sa Sainteté, registres de correspondance, etc., pourra-t-elle prendre de nouveaux employés si ceux qui sont attachés aux divers départements ministériels ne veulent pas ou ne peuvent pas remplir leurs fonctions auprès d'elle? Pourra-t-elle user du Quirinal et de ceux qui étaient au service de Sa Sainteté? S'il faut prendre de nouveaux employés, les payer, faire d'autres dépenses indispensables, et si les ministres responsables refusent leurs signatures, quelle conduite devra-t-elle tenir?"—Le Cardinal Castracane, en transmettant le mémoire de Mgr. Roberti à Sa Sainteté, insistait pour que l'on voulût bien s'empreser d'y répondre. Bien que Sa Sainteté l'eût chargé de proroger les deux Conseils, le Cardinal, dans la vue du bien, et afin de rendre l'exécution de cet ordre moins difficile pour la commission de gouvernement, crut qu'il serait convenable de faire pour cette prorogation une ordonnance spéciale que S. E. le Cardinal Antonelli ou sa qualité de Cardinal pro-secrétaire d'Etat, envoya incluse dans la dépêche qui suit:

"Gaëte, 7 décembre 1848.

"Le Cardinal soussigné, pro-secrétaire d'Etat, envoia au Cardinal Castracane, président de la commission temporaire du gouvernement instituée par Sa Sainteté, le 27 novembre dernier, l'acte souverain par lequel Sa Sainteté proroge la session actuelle du Haut-Conseil et du Conseil des Députés, se réservant de déterminer plus tard le jour de leur nouvelle convocation.

"Je suis, etc. G. GARD ANTONELLI."

"Voici l'ordonnance:

"Ayant égard à la gravité des circonstances présentes, et vu l'art. xiv du Statut fondamental, Nous prorogons la session actuelle du Haut-Conseil et du Conseil des Députés, Nous réservant de terminer plus tard le jour de leur nouvelle convocation, et Nous ordonnons au Cardinal Castracane, président de la commission de gouvernement par nous instituée, le 27 novembre dernier, de faire connaître aux deux Conseils cette décision souveraine.

Plus PP. IX.

"Datini Cajeta, die 7 decembris 1848.

Cet acte du Souverain Pontife, soit qu'il ait été intercepté, soit que le Cardinal Castracane ait été dans l'impossibilité d'en faire usage, n'a reçu aucune publicité. C'est pour cela que je vous en, envoie le texte. Il importe que l'on sache que les Chambres de Rome délibèrent et agissent, quoique aux termes de la constitution elles n'aient pas même le droit de se réunir. Quant aux questions posées dans le mémoire de Mgr. Roberti, on répondit en substance, par dépêche du 7 décembre, contre-signée du Cardinal Antonelli:

"1° Sur les §§ 1, et 4.—La commission de gouvernement, outre la direction temporaire des affaires publiques,

réunit tous les pouvoirs ministériels pour traiter les mêmes affaires selon les lois en vigueur. Sa Sainteté dispose en outre que toutes les résolutions concernant la marche ordinaire des affaires qui exigeraient régulièrement la sanction souveraine seront valides, sans qu'il soit besoin de cette sanction, tout le temps que la commission durera. Dans les affaires extraordinaires, sauf le cas d'urgence, la commission devra en référer au Saint-Père.

2° Sur les §§ 2 et 6.—La commission de gouvernement est autorisée à choisir, pour l'aider, des personnes de confiance, et à les répartir entre les divers ministères ou départements, à la condition cependant d'exclure toujours tous ceux qui faisaient partie du ministère imposé à Sa Sainteté le 18 novembre dernier.—3° Sur les §§ 3 et 4.—Le ministère des affaires étrangères n'est pas attribué à la commission de gouvernement. Il reste confié au Cardinal Castracane, président de la commission; le pouvoir de délivrer des passeports pour l'étranger.—4° Sur le § 3.—Sa Sainteté, par une ordonnance spéciale, a déjà prorogé les Chambres: quant au reste, voyez ce qui est dit sous le numéro 11.—5° Sur le § 4.—La commission de gouvernement, attendu les besoins du trésor et la nécessité des circonstances, a pourvu de Sa Sainteté pour autoriser l'émission de 600,000 écus de bons, en les hypothéquant sur les biens caméraux. 6° Sur le § 5.—La commission a le droit de faire tous les actes relatifs à l'exercice de l'autorité que Sa Sainteté lui a confiée temporairement, d'employer tous les moyens propres à sauvegarder la Souveraineté du Saint-Père, et à maintenir l'ordre public. Dans le cas où il serait mis obstacle à l'exercice de son pouvoir, elle pourra, si elle le juge opportun, se transporter dans quelque autre ville de l'Etat pontifical, où soient respectées l'autorité du Saint-Père et les lois de l'Etat.—7° Sur le § 6.—La commission pourra se servir des appartements destinés à l'habitation du Cardinal secrétaire d'Etat et de ceux qui son consacrés au ministère de l'intérieur dans le Quirinal. La commission a le pouvoir de faire toutes les dépenses qu'elle jugera nécessaires pour remplir la charge qui lui a été confiée par Sa Sainteté.

Cependant le Saint-Père avait reçu du ministère le 16 novembre une nouvelle lettre par laquelle, admettant la certitude morale de l'existence de la tyrannisation du 27 novembre, il donnait sa démission. Voici cette lettre:

"BIENHEUREUX PÈRE,

"La certitude où nous étions jusqu'à présent d'exercer les fonctions de ministres de Votre Sainteté, sous son bon plaisir, certitude que nous donnâmes et la nomination que nous avons reçue de S. E. le Cardinal Soglia et la lettre laissée depuis par Votre Béatitude, au moment de son départ de Rome, à M. le marquis Sacchetti, ont causé que nous nous sommes employés de toute manière, autant qu'il était en nous, à maintenir l'ordre. Mais aussitôt que nous avons eu pris connaissance de l'acte de Votre Sainteté en date de Gaëte, le 27 novembre, qui annule tout ce qui a été fait depuis le 16 du mois passé, nous croyons qu'il n'est plus convenable, ni pour notre dignité, ni pour le but élevé que doit se proposer tout homme de bien, de demeurer dans la même situation. C'est pourquoi, bien que l'acte en question ne nous ait pas été communiqué par les voies officielles, bien qu'il n'ait pas été publié régulièrement, toutefois, ayant la certitude morale que cet acte est émané de Votre Sainteté, nous nous faisons un devoir de satisfaire nos desirs, en remettant entre ses mains ce pouvoir qu'Elle nous avait confié par un acte régulier.—Ce faisant, inclinés pour baisser le pied sacré, nous prions Votre Sainteté d'agréer notre bonne disposition de cœur envers Sa personne sacrée, et la protestation que nous Lui adressons de notre dévouement avec lequel, remplis d'amour et de respect, nous faisons profession d'être de Votre Béatitude, très-Saint-Père, les serviteurs et fils.

"Rome, le 3 décembre 1848.

B.-E. MUZZARELLI, président.
TEREZIO MAMIANI, GIUSEPPE GALETTI, P. STERBINI,
PA DI CANPELLO, G.-R. SERENI.

On ne voulut faire à cette lettre aucune réponse: il ne fallait pas donner lieu de croire que le Saint-Père, en acceptant une pareille démission, reconnaissait comme ayant été légitime un ministère imposé par la violence. S. E. le Cardinal Castracane et Mgr. Roberti mandèrent, de leur côté, que la nouvelle répandue dans le public d'une proclamation émanée de Sa Sainteté avait excité une fermentation générale et que le parti révolutionnaire n'était répété partout: "Le Pape se trouve prisonnier à Gaëte, sous les griffes de la diplomatie. Ils ajoutaient que, selon l'opinion commune, on comptait en ce moment à Rome cinq mille étrangers au moins, tous gens de désordre, et qui avaient plus d'une fois déjà cherché à faire proclamer la République. Ils annonçaient l'arrivée de Garibaldi et de sa bande, de Mazzini et de ses adeptes. C'est pourquoi ils jugèrent nécessaires de laisser à son poste le ministère le 16 novembre, avec lequel ils étaient entrés en négociations. Dans la matinée du 6 décembre, S. E. le Cardinal Antonelli reçut trois lettres des députations envoyées par le conseil municipal de Rome, par le Haut-Conseil et par le Conseil des Députés. La lettre de la députation du Haut-Conseil contenait, en outre, une Adresse de cette Assemblée à Sa Sainteté. Les trois députations se plaignaient d'avoir été retenue à la frontière du royaume de Naples, et elles demandaient à être présentées au Saint-Père. Mais, pour des raisons qu'il est facile de comprendre, Sa Sainteté ne crut pas devoir les admettre, et S. E. le Cardinal Antonelli dut leur répondre en ces termes:

"Gaëte, 6 décembre.

"Dans le motu proprio du Saint-Père, daté de Gaëte le 27 novembre, Sa Sainteté fait connaître à tous les causes principales qui l'ont porté à s'éloigner momentanément de Rome. Son cœur souffre de ne pouvoir pas, pour les mêmes raisons, recevoir ceux de ses sujets qui ont reçu la mission spéciale de l'évangéiser à Rome, dans sa capitale. Le Saint-Père demande de tout son cœur au Très-Haut, dans ses prières, de hâter le moment de ses miséricordes et sur Rome et sur tout l'Etat. Le cardinal soussigné, en exprimant à Votre Excellence, par ordre exprès du Saint-Père, le contenu